**Résumé du projet de loi 5785**

Objet du projet de loi

Le projet de loi a pour objet de réorganiser et de transformer l’armée en ses composantes essentielles afin de la mettre en mesure de participer dans les meilleures conditions possibles aux Groupements Tactiques de l’Union européenne (GT) et à la Force de Réaction rapide de l’OTAN (NATO Response Force - NRF).

Par le passé, le modèle d’organisation de l’armée était fondé sur un scénario de conflit de haute intensité et de courte durée en Europe centrale, peu probable en raison de la dissuasion nucléaire. Or, le contexte international a profondément changé depuis la chute du mur de Berlin. Le projet de loi permet à l’armée luxembourgeoise de répondre à sa manière et dans la limite de ses possibilités aux nouveaux défis qui se posent dans un monde toujours plus intégré et caractérisé par des mutations toujours plus rapides.

L’élément central de la réforme est la constitution d’unités de disponibilité opérationnelle. Un autre point fondamental est le renforcement de l’attrait du volontariat, en misant sur la formation et la reconversion des volontaires. A relever aussi que les nouvelles missions de l’armée requièrent des adaptations au niveau des effectifs ainsi qu’une série d’autres adaptations.

Unités de disponibilité opérationnelle (UDO)

Le Luxembourg entend participer à la NRF et aux Groupements Tactiques et exprime de cette façon sa solidarité au niveau de l’OTAN et de l’Union européenne ainsi qu’avec les populations concernées dans les différents foyers de crise à travers le monde.

La mise en place d’unités de disponibilité opérationnelle permet une meilleure planification militaire à moyen terme et garantit une gestion plus efficace des ressources humaines et des moyens militaires. En effet, il n’est plus concevable de recourir à terme au système de double volontariat intégral actuellement en vigueur, dans lequel la participation aux missions des soldats (qui entrent tous volontairement à l’armée) se fait une nouvelle fois sur une base exclusivement volontaire. Le système est arrivé à ses limites et une réelle planification à moyen terme n’est plus guère possible.

Les UDO sont constituées après l’instruction de base. Ceux qui acceptent d’y appartenir feront partie desdites unités pour toute la période pendant laquelle ils accomplissent des tâches militaires et profitent d’une prime de disponibilité opérationnelle et de certaines priorités d’embauche particulières par rapport aux autres soldats volontaires.

Les missions accomplies dans le cadre des GT et de la NRF exigent une préparation plus longue et la certitude d’être disponible le jour où il sera fait appel au contingent. La mise en place des UDO permettra de répondre à ces défis particuliers, en conférant à l’armée la stabilité requise pour planifier les missions à l’avance et en permettant au cadre de l’armée de mieux former et préparer les volontaires.

Formation et reconversion des volontaires

Le projet de loi procède à un certain nombre d’autres adaptations au niveau du statut du volontaire, le but étant de mieux le préparer aux emplois de la vie civile. Ceci rend la carrière plus attractive, tout en continuant à offrir au volontaire des débouchés au sein de l’armée dans la carrière du sous-officier et du caporal.

Les volontaires continuent de bénéficier d’un certain nombre d’exclusivités et de priorités auprès de l’Etat et des administrations publiques et le projet de loi crée les bases pour une meilleure formation des jeunes *à* l’armée pour les emplois qui les attendent *après* l’armée.

La période d’engagement initial du volontaire est fixée à 36 mois et à la suite de cette période, consacrée aux tâches militaires, le volontaire fréquente l’école de l’armée ou poursuit sa reconversion pendant une période de 12 mois. Il s’agit-là d’une nouvelle obligation dans son chef par rapport à l’ancien système.

Le projet de loi prévoit la création d’un service de reconversion, dont la mission est de conseiller et d’orienter le volontaire le moment venu vers l’une des formations au sein de l’école de l’armée, vers une formation professionnelle au Centre militaire ou à l’extérieur ou encore vers une filière de reconversion.

Le nouveau texte limite la durée maximale des rengagements au titre des tâches militaires à 3 ans au total à compléter, le cas échéant, d’une nouvelle période de formation ou reconversion sur décision du Ministre. Les jeunes soldats seront en tout état de cause libérés de l’armée après une période maximale de 7 ans : 3 ans au titre des tâches militaires + 12 mois pour la formation / reconversion + 3 ans maximum au titre des rengagements pour tâches militaires.

Ces changements opèrent une mutation profonde du volontariat. En effet, par le passé, l’engagement initial du volontaire était de 18 mois et il pouvait rengager d’année en année pour une durée maximale de 15 ans. De plus, la fréquentation de l’école de l’armée était facultative et les volontaires n’avaient aucune obligation de poursuivre leur reconversion pendant le temps où ils étaient à l’armée.

Effectifs

Pour pouvoir remplir de façon efficace les missions dans le cadre des Groupements Tactiques et de la NRF, les effectifs sont renforcés. Ainsi, le corps des officiers passera de 45 à 80 unités, le corps des sous-officiers de 135 unités à 206 unités. Pour ce qui est des caporaux, l’effectif reste fixé à 90 unités et l’effectif du personnel civil est porté de 118 à 170 unités. Quant au contingent des volontaires, il sera renforcé en passant de 430 unités, caporaux compris, à 500 unités, caporaux non compris.